

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°53 du 23 décembre 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°9

ARRÊTÉ N° 6025/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant création du cercle de la base de défense de Charleville-Mézières.

Du 24 novembre 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

ARRÊTÉ N° 6025/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant création du cercle de la base de défense de Charleville-Mézières.

Du 24 novembre 2011

NOR D E F E 1 1 5 2 1 8 9 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret du 18 mai 2011 (n.i. BO ; JO du 20 mai 2011, texte n° 4).

Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.1.5).

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2

Référence de publication : BOC N°53 du 23 décembre 2011, texte 9.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire, III. - notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 18 mai 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense de Charleville-Mézières est créé à compter du 18 novembre 2011.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Charleville-Mézières est un cercle interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Charleville-Mézières.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Charleville-Mézières assure des prestations de restauration, d'hôtellerie, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne et de manifestations particulières.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(A) n.i. BO ; JO n° 117 du 20 mai 2011, texte n° 4.